Saint-André des Eaux

Bulletin Municipal

Saint-André-des-Eaux

n° 52 juillet 2009

EDITORIAL

Voici 18 mois que nous sommes en charge des affaires de la commune. Des travaux ont été réalisés, d'autres sont en cours de réalisation.

Le gros morceau, la salle multifonction, est je l'espère cette fois sur les rails. Un nouveau planning est demandé à M. JOUANNY architecte pour une fin de travaux en mars-avril 2010.

L'ensemble de l'équipe étudie ce qu'il serait possible de programmer pour les années à venir : petit aménagements du bourg, et dans la mesure du possible de rééquilibrer les constructions autour du clocher.

Les travaux d'alimentation en eau et électricité ainsi qu'une première mise en état de la route reliant la D 26 à l'église sont réalisés, nous espérons de nouveaux habitants et de nouvelles constructions, 2 à 3 permis de construire sont délivrés chaque année.

Le village évolue lentement mais avance avec les moyens du bord.

Je voudrais rappeler à toutes et à tous que certaines personnes laissent leurs chiens en divagation. Si cette pratique continue, la commune sera dans l'obligation de s'affilier à « chenil service » pour un coût par habitant de 3 €. J'ose espérer que tous ensemble nous faisons un petit effort afin d'améliorer la cohabitation de tous.

Venez nombreux à la fête communale afin d'encourager l'équipe du comité des fêtes, bureau et bénévoles de la commune et hors commune

A tous et à toutes bonne fête et merci

Le maire

Albert MANCHON

CONSEIL MUNICIPAL

PRINCIPALES DELIBERATIONS

Séance du 12 février 2009

Présents : MM. MANCHON A., FEUDE Y., NOGUES J.L., RENAULT J.P., BLOUTIN M, BESSAA C., NEVEU P., .Mlle CHAUVEL C.,

Absents excusés : MM. ROUXEL B., ROBIN J.L., Melle MAUFFRAIS K,

Secrétaire de séance : FEUDE Yannick

Objet : Achat d'une remorque pour l'ouvrier communal

Le maire fait part au conseil municipal que l'ouvrier communal utilise son véhicule personnel pour le transport de sable, graviers, etc ... sur la commune et qu'il serait nécessaire d'en acheter une.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'acheter une remorque à l'ouvrier communal et d'inscrire la dépense de 750 € au budget primitif.

Objet : choix du bureau de contrôle salle multifonction

Des devis ont été sollicités auprès de bureaux spécialisés. La SOCOTEC et VERITAS ont répondu sur les deux missions, le bureau APAVE n'a répondu que sur le SPS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant que le devis SOCOTEC est plus complet que celui de VERITAS décide de retenir le bureau SOCOTEC pour un montant de 3 255.20 € HT pour la mission SPS et 5 070,24 € HT pour la mission CTC

Objet : goudronnage 2009

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

DE REALISER :
* le goudronnage de la route de « Monmusson » pour moitié avec la commune de LE QUIOU, cette voie étant située pour les ¾ sur la commune de LE QUIUOU mais desservant uniquement deux habitations situées sur la commune de ST ANDRE DES EAUX.
* la 1ère mise en état de route située derrière l'église et revenant vers le Placis.

D'INSCRIRE la somme de 20 625 € au budget primitif afin de réaliser ces travaux.

Objet : vente de peupliers

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de vendre ces peupliers situés le long de la route départementale allant vers « Le Besso » et demande au maire de solliciter des marchands de bois.

Objet : révision des loyers

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'augmenter les loyers suivant la variation annuelle de l'indice de référence des loyers du 3è trimestre soit une augmentation de 2.95% ils sont fixé comme suit :

Au 1er février :
Logement des écoles (M. BUGEAUD) : 344.76 €

Au 1er mars :
Logement extrémité mairie (MORFOUACE) : 268.91 €
Logement au dessus de la mairie (TOSTIVINT) : 459.67 €

Objet : Transfert de la compétence « Schéma de cohérence territoriale » des communautés de communes vers le pays de DINAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de ST ANDRE DES EAUX, autorise le transfert de la compétence ScoT de la Communauté de Communes du Pays d'Evran au Syndicat Mixte du Pays de Dinan

Objet : C.O.E.U.R. Emeraude

Le Maire rappelle que l'objectif de Parc Naturel Régional Rance (P.N.R.) Côte d'Emeraude correspond à un intérêt communautaire dans la mesure ou la communauté de commune pourrait devenir un pôle touristique de Bretagne Intérieur au sein du PNR Rance Côte d'Emeraude. La cotisation de 0.20 €/habitant sera versée par la communauté de communes en lieu et place des communes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adhérer à l'association C.O.E.U.R. Rance Emeraude et rappelle que la cotisation de 0.20 €/ habitant sera versée par la communauté de communes

SEANCE DU 19 mars 2009

Présents : FEUDE Yannick, NOGUES Jean-Louis, MANCHON Albert, ROUXEL Benoît, BESSA Christian, RENAULT Jean-Philippe, NEVEU Philippe, BLOUTIN Mickaël, ROBIN Jean-Louis, Melle CHAUVEL Chrystel, MAUFFRAIS Karine.

Secrétaire de séance : M.ROUXEL Benoît.

Objet : élection d'un adjoint supplémentaire

Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du code générale des collectivités territoriales. Le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer à 3 le nombre d'adjoint, et de procéder à l'élection d'un adjoint supplémentaire.

Objet : Indemnité de fonction du maire et des adjoints

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de fixer l'indemnité du maire et des 2 premiers adjoints à 80% de l'indemnité totale due pour les communes de moins de 500 habitants et celle du 3è adjoint à 40% de l'indemnité totale.

Objet : Election du troisième Adjoint

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
b) nombre de votants (enveloppes déposées).....11
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) 0
d) nombre de suffrages exprimés.....10
e) majorité absolue.....6

Nom et prénom des candidats	Suffrages exprimés	
	En chiffre	En toutes lettres
BESSAA Christian	10	dix

M. BESSAA Christian a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Objet : vote des taux d'imposition

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2009.

Il reste fixé à :
Taxe d'habitation : 15.41
Foncier bâti : 18.11
Foncier non bâti : 72.62

Objet : Participation pour voie et réseaux « voie nouvelle du Placis »

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2007 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de SAINT ANDRE DES EAUX

- considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de derrière l'église afin de rendre les terrains constructibles (terrains inclus dans le périmètre constructible de la carte communale)

- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan nécessite la création d'une nouvelle voie publique dont le coût total s'élève à 29 834€ HT

- considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie est d'environ 23 200 m² -

considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis ;

Le conseil décide,

Article 1 : Considérant la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 29 834 euros HT, et correspondant aux dépenses suivantes :

Voirie
- Achat de terrains d'emprise de la voie nouvelle : 490.80 € HT- Frais de notaire : 378.32 € HT
- Frais de bornage : 926.12 € HT
- Ouverture et empierrement : 13 632.50 € HT
- goudronnage : 9 640€ HT

Réseaux
- Electricité : 8 844.50 € HT

Coût total de la voie nouvelle : 33 912 € HT

Les subventions à recevoir, affectées au financement de la voie ou des réseaux seront déduites du coût total de la voie nouvelle. Leur montant est estimé à 4 078 € HT.

Prix de revient de la nouvelle voie : 29 834.00 E HT
Article 2 : Fixe à 62.21 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers

Article 3 : Fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 0.80 euros ainsi calculé :

- Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers = 18 560 euros
- Superficie des terrains situés à moins de 80 mètres de la voie : 23 200 m2Les montants de la participation sont établis en euros constants. Il sera procédé à leur actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.

SEANCE DU 23 avril 2009

Présents : FEUDE Yannick, NOGUES Jean-Louis, MANCHON Albert, ROUXEL Benoît, BESSA Christian, RENAULT Jean-Philippe, NEVEU Philippe, BLOUTIN Mickaël, ROBIN Jean-Louis, Melle CHAUVEL Chrystel, MAUFFRAIS Karine.

Secrétaire de séance : Melle CHAUVEL Chrystel

Objet : devis désamiantage

Le maire fait part au conseil municipal que les services de la SOCOTEC ont demandé une analyse des sols des anciennes écoles afin de connaître si les dallages ne contenaient pas d'amiante.

L'analyse a révélé la présence d'amiante dans la colle des dalles du préau ainsi que dans celle des plinthes du carrelage de la cantine.

Le devis pour le désamiantage s'élève à 10 500 € HT.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de donner une suite favorable à ce devis.

Objet : contrat de maintenance photocopieur

Le maire donne lecture de la lettre de la société «Toshiba » nous informant que le contrat de maintenance se termine le 13/04/2009. Ce courrier précise que la société continuera à assurer la maintenance mais le prix photocopie nous sera facturé 0.03140 € comprenant le toner et le développer, le reste des consommables, les pièces, la main d'œuvre et les déplacements nous seront facturés suivant le tarif en vigueur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré considérant le prix facturé par rapport aux prestations, décide de résilier le contrat de maintenance.

Objet : étude des demandes de subventions

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide de verser une subvention à :

- Comice agricole du Canton d'EVRAN : (0.63 x 260 Habitants) = 163.80 €

Objet : réalisation d'une ligne de trésorerie de 150 000€

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :
- décide de réaliser une ligne de trésorerie de 150 000 € auprès de la Caisse de Crédit Agricole des Côtes d'Armor

- donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette ligne de trésorerie

Objet : réalisation d'un emprunt de 180 000 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de contracter un emprunt de 180 000 € auprès de la Caisse de Crédit Agricole des Côtes d'Armor aux conditions énumérées ci-dessous :

Montant de l'emprunt : 180 000 €
Durée : 20 ans
Périodicité annuelle
Taux fixe 1ère année : 3.85 %
Taux maxi : 4.85 %
Frais de dossier 150 €
Déblocage des fonds : 10 % à la signature du contrat, et réalisation du solde avant le 30 septembre 2009

-donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires pour la réalisation de cet emprunt

SEANCE DU 11 Juin 2009

Présents : FEUDE Yannick, NOGUES Jean-Louis, MANCHON Albert, ROUXEL Benoît, BESSA Christian, RENAULT Jean-Philippe, NEVEU Philippe, , ROBIN Jean-Louis, Melle CHAUVEL Chrystel, MAUFFRAIS Karine.

Absent : BLOUTIN Mickaël

Secrétaire de séance : Melle CHAUVEL Chrystel

Objet : Changement du siège social du Syndicat de l'école des faluns

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le syndicat de l'école comprend trois communes : LE QUIOU, TREFUMEL, et SAINT ANDRE DES EAUX et gère l'école maternelle qui est située sur la commune de LE QUIOU ainsi que le transport scolaire.

Il précise que M. le Maire de LE QUIOU est président de ce Syndicat et depuis le 1er janvier 2009 le secrétariat est assuré par la secrétaire de mairie de cette commune.

Il demande au conseil de se prononcer sur le changement du siège social qui était depuis la constitution du syndicat à la Mairie de ST ANDRE DES EAUX.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis favorable au changement du siège social qui sera désormais fixé à la Mairie de LE QUIOU.

TRAVAUX SALLE MULTIFONCTION

Suite au contrôle de la SOCOTEC, une analyse concernant l'amiante a été réalisée. Cette dernière s'étant révélée positive, il a fallu avoir recours à une entreprise spécialisée pour le désamiantage.

Les travaux de ce fait, ont pris du retard. A l'heure actuelle les travaux de démolition sont terminés.

Les travaux recommenceront fin août début septembre.

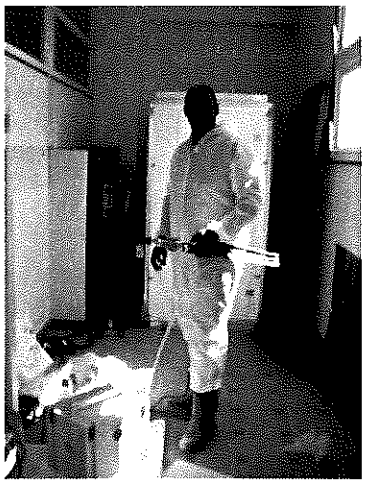

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE - rSa

4 raisons de penser rSa

1 – Pour compléter les revenus du travail de ceux qui en ont besoin

Sous certaines conditions de ressources et selon la situation familiale, le rSa peut améliorer le quotidien des travailleurs modestes et, cela, même si la personne ne bénéficie d'aucune prestation

2 – Pour encourager l'activité professionnelle

En cas de reprise de travail, le rSa assure un complément de revenus, sans perdre l'ensemble des prestations sociales

3 – Pour simplifier le système des aides

Les bénéficiaires reçoivent une seule et même aide qui rassemble plusieurs prestations sociales (Allocation de Parent isolé, Revenu Minimum d'Insertion, primes d'intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui perdure tant la situation familiale et professionnelle ne change pas

4 – Pour favoriser l'insertion : un accompagnement professionnel et social

Le bénéficiaire du rSa a un interlocuteur unique qui suit l'ensemble de son dossier, l'accompagne dans sa recherche d'emploi et l'informe des aides qui peuvent faciliter sa reprise d'activité.

rSa mode d'emploi

Quelle est la démarche à suivre ? A partir du 1er Juin

1 – Faire un test d'éligibilité

Il permet d'évaluer si l'on peut prétendre au rSa et d'en connaître le montant estimatif

2 – Se procurer un dossier

Revenus d'activités inférieur à 500€ : contacter la Caf/la MSA ou le CCAS

Revenus d'activités supérieurs à 500€ : télécharger (www.caf.fr ou www.msa.armorique.fr) une demande de rSa à retourner à la Caf où à la MSA

3 – Instruire le dossier

L'instruction est assurée par les services de la Caf et ses techniciens conseils dans les sites dédiés ; ces derniers procèdent au recueil des donnés nécessaires à l'étude des droits et à l'enregistrement des justificatifs (à l'issue du rendes-vous, le bénéficiaire repart avec le montant estimatif de la somme qu'il percevra) Ils informent sur les droits et les devoirs

4 – Effectuer une orientation

Le conseil général procède prioritairement à une orientation professionnelle (vers le Pôle Emploi) ou à une orientation sociale (vers les travailleurs sociaux du Département)

5 – Assurer un accompagnement

1 - **Professionnel** par le pôle emploi

2 - Social par les services du Conseil général

Quels sont les éléments pris en compte ?

1 – les ressources perçues par l'ensemble des membres du foyer bénéficiaire au cours du trimestre précédent, en particulier les revenus d'activité, à l'exception des prestations en nature dues au titre de l'assurance maladie ou d'un accident du travail…

2 – les prestations familiales, sauf exception (prime de déménagement ou encore complément de libre choix du mode de garde)

3 – le forfait logement, représentatif des aides aux logements, versé et appliqué selon la composition du foyer.

Quelles sont les modalités de calcul ?

1 - En l'absence de revenu d'activité, le revenu garanti est égal à un montant forfaitaire identique à celui du RMI ou de l'API pour les bénéficiaires en situation d'isolement

2 - Pour les bénéficiaires en activité, le rSa décroît régulièrement jusqu'à un certain niveau de ressources ou s'annule.

Le revenu garanti est égal à un montant forfaitaire augmenté d'une fraction des revenus d'activité, fixée par décret (62%). Le montant forfaitaire du rSa est égal au montant du RMI actuel ou de l'API. Ce montant forfaitaire comme le pourcentage de revenus est fixé par décret.

Le Calcul du rSa

Revenu garanti = Montant forfaitaire (MF) + 62% des revenus d'activité du foyer

Le MF est déterminé en fonction : 1 - de la composition du foyer, 2 - du nombre d'enfants à charge

Revenu de Solidarité active = Revenu garanti (RG) – ressources du Foyer

Quels sont les critères d'attribution ?

- Avoir plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître)
- Exercer ou reprendre une activité professionnelle, cela concerne : les salariés, les exploitants agricoles, les professions indépendantes, les stagiaires en formation professionnelle rémunérées et les créateur ou repreneurs d'entreprise que l'activité soit à temps partiel ou complet. Ces derniers peuvent cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité
- sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI ou de l'API.

Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Pour savoir si vous êtes éligible au RSA, vous pouvez effectuer un test auprès d'un des partenaires du dispositif (MSA, CAF, Circonscriptions de la Solidarité départementale, Pôle Emploi). Ce test vous permettra de savoir si vous avez droit au RSA et de connaître son montant à titre estimatif.

Vous pouvez également effectuer ce test :

- en allant sur les sites www.rsa.gouv.fr, www.caf.fr ou www.msa-armorique.fr
- en appelant le 3939 "Allô service public"

Où me renseigner ?

Dans les 12 Circonscriptions de la Solidarité départementale : Dinan rural : 02.96.85.81.60 Dinan urbain : 02.96.85.81.60 Guingamp (Maison du département) : 02.96.44.85.44 Lamballe : 02.96.50.10.30 Loudéac : 02.96.66.82.40 Paimpol : 02.96.55.33.00 Rostrenen : 02.96.57.44.00 Saint-Brieuc couronne : 02.96.60.80.60 Saint-Brieuc Langueux : 02.96.60.84.50 Saint-Brieuc Plérin : 02.96.60.86.86 Trégor rural : 02.96.46.67.20 Trégor urbain : 02.96.48.19.90	**Auprès de la CAF :** 0 820 25 22 10 (serveur vocal 24h/24 et possibilité de joindre un conseiller au même numéro du lundi au vendredi de 13h à 16h). www.caf.fr **Auprès de la MSA :** Saint-Brieuc : 02.96.78.87.00 Guingamp : 02.96.40.10.40 Rostrenen : 02.96.57.40.10 Loudéac : 02.96.66.83.70 Lamballe : 02.96.50.18.10 Dinan : 02.96.87.10.90 www.msa-armorique.fr

Passeport biométrique

Le passeport biométrique ne peut plus être délivré dans toutes les mairies.

2 000 mairies, réparties sur l'ensemble du territoire français, seront équipées de stations d'enregistrement. Ce dispositif permet de demander un passeport sur l'ensemble du territoire national, y compris l'outre-mer, dans n'importe quelle mairie équipée d'une station d'enregistrement, et également depuis l'étranger à partir des 212 consulats de France.

Dans le département des Côtes d'Armor, 22 communes peuvent recevoir les demandes de passeport. Les usagers devront se présenter personnellement dans l'une de ces mairies pour le dépôt de leur demande ainsi que pour le retrait.

Les demandes de passeport formulées à compter du **22 juin 2009**, ne pourront être prises en charge que par les communes équipées du nouveau dispositif.

Les stations d'enregistrement des demandes de passeport biométrique sont équipées d'un appareil photo permettant de procéder au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur. Cependant, certaines communes ont choisi, comme la loi les y autorise, de ne pas utiliser l'appareil photo. Dans ces mairies, l'usager devra fournir deux photographies d'identité.

Communes costarmoricaines équipées de stations d'enregistrement des demandes de passeport biométrique :

Arrondissement de Dinan :

- Broons
- Dinan
- Jugon-les-Lacs
- Matignon
- Merdrignac
- Plancoët

Communes pouvant effectuer la photo sur place, si le demandeur le souhaite (les autres ne prennent pas les photos)

Procédure de délivrance du passeport biométrique

Les demandes de passeport et les pièces justificatives seront numérisées par les mairies. Les dossiers de demandes seront ensuite transmis sous forme de fichiers électroniques à un serveur central sécurisé. La préfecture se connectera à ce fichier central pour instruire et valider les demandes. Une fois le dossier validé, l'ordre de production sera lancé. Les passeports, une fois produits, seront envoyés aux mairies qui effectueront ensuite la remise aux usagers. Le passeport devra être retiré par l'usager dans la mairie où la demande a été déposée.

A terme, la procédure devrait être plus rapide avec ce nouveau système puisque l'ensemble de la demande est enregistré et envoyé sous forme télématique entre les différents services concernés (mairies et préfecture).

Caractéristiques du passeport biométrique :

Le passeport biométrique ne diffère pas extérieurement de l'actuel passeport électronique. Sa caractéristique principale est qu'il contient dans sa puce électronique, en plus de la photo du titulaire et de son identité que contenait déjà la puce du passeport électronique, deux des empreintes digitales du titulaire (uniquement à partir de l'âge de 6 ans).

La présence des empreintes dans la puce du passeport constitue une sécurisation essentielle de ce titre de voyage : elle garantit en effet le lien entre ce document et la personne qui le présente, et permet de lutter plus efficacement contre les usurpations d'identité. A ce titre, le passeport biométrique est un outil précieux dans la lutte contre le terrorisme international.

Durée de validité du passeport ;

Le passeport biométrique conserve la même durée de validité que le passeport électronique : 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs.

Les titulaires de passeports non biométriques pourront continuer à les utiliser jusqu'à leur date d'expiration, et n'auront donc pas à les remplacer en cours de validité.

Pièces à fournir à l'appui de sa demande :

Ces pièces ne diffèrent pas par rapport au précédent passeport. Le seul changement est que le demandeur peut ne pas fournir les 2 photographies d'identité si la mairie dans laquelle il dépose sa demande accepte la prise de photographie.

Le coût du passeport biométrique

Lors du dépôt de sa demande de passeport, l'usager doit fournir un timbre fiscal de 88 euros pour un majeur, de 44 euros pour un mineur de plus de 15 ans et de 19 euros pour un mineur de moins de 15 ans. Ces tarifs sont majorés d'un euro si l'usager ne fournit pas ses 2 photos et que la photo est réalisée en mairie.

Le passeport continue d'être renouvelé gratuitement pour la durée de validité restante en cas de modification d'état civil, de changement d'adresse, d'erreur imputable à l'administration ou quand les pages du passeport réservées au visa ont été entièrement utilisées.

Passeport temporaire

A titre exceptionnel et pour des motifs de nécessité impérieuse ou d'urgence dûment justifiée (raisons humanitaires, comme le décès ou la maladie grave d'un membre de la famille, ou raisons professionnelles particulières), un passeport temporaire, d'une durée de validité d'un an, pourra être réalisé en préfecture. Ce passeport temporaire ne comporte pas de composant électronique. Le timbre fiscal demandé est de 30 euros.

L'IF DE ST ANDRE DES EAUX CLASSE ARBRES REMARQUABLES DES COTES D'ARMOR

Au cours des derniers semestres, un inventaire des arbres remarquables a eu lieu sur le Département. Cet inventaire réalisé conjointement par Vivarmor Nature et le Conseil Général a permis de recenser près de 400 arbres originaux.

Cet inventaire initié par la maison de la consommation et de l'environnement (MCE) s'est appuyé sur des réseaux associatifs départementaux.

L'objectif attendu est de :
- **préserver et valoriser** le patrimoine « arbres remarquables » bretons par la création d'un inventaire régional.
- **informer et sensibiliser** le grand public sur les enjeux liés à ce patrimoine : développer sa connaissance de l'arbre, de son rôle dans l'écosystème, des techniques de plantation et d'entretien.

A l'échelle du département, les arbres recensés constituent un patrimoine original à très forte valeur d'aménité.

Certains sont probablement contemporains de monument historique, certains sont emblématiques de sites prestigieux départementaux, d'autres sont encore témoins de fait historiques. De nombreux cultes chrétiens ou païens sont également associés à certains arbres. D'autres témoignent encore des introductions récentes ou passées d'essences exotiques et du climat tempéré breton

Parmi ces arbres remarquables, **l'If de ST ANDRE DES EAUX situé près de l'ancienne église a été répertorié**.

Une expertise visera à juger l'état biomécanique de l'arbre et à proposer de mesures de gestion. Cette expertise aura lieu au cours de l'automne et sera prise en charge par le Conseil Général.

Dimensions :

Circonférence : 4.45 m
Hauteur : 14 m
Envergure : 15 m

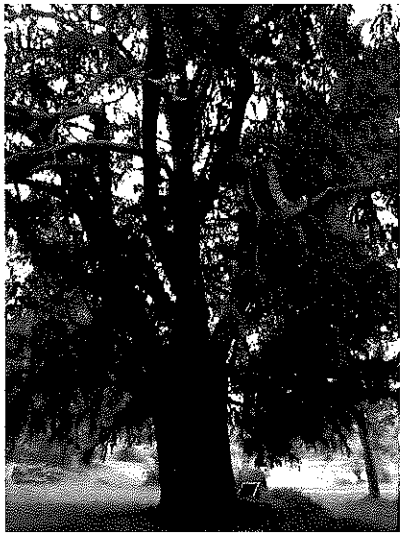

AB

ANCIENNE EGLISE

Edifice classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 septembre 1990

TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le 18 févier 1892, un procès verbal établi par Jules SCHULTZ, commis à titre d'expert par le conseil de fabrique de la commune indiquait que l'église de Saint-André était devenue trop petite, difficile d'accès et régulièrement inondée, de plus elle menaçait de tomber en ruine. Une nouvelle église est implantée au cœur du Bourg. Les travaux de cette dernière s'achèvent le 27 Octobre 1895. Les Murs de l'ancienne église Saint-André sont vendus à un particulier. Des pierres sont utilisées pour la construction du mur du cimetière. L'église est laissée en l'état, dépourvue de toiture et à moitié ruinée dans l'état où on la trouve aujourd'hui. Alors qu'au début du XXème siècle, les murs de l'église sont encore entièrement couverts par des enduits peints témoignant de plusieurs phases décoratives, ils ne présentent aujourd'hui que des traces lacunaires de ces peintures. Un siècle d'exposition aux intempéries et au vandalisme a suffi à les faire presque entièrement disparaître. Le Parement Ouest de l'arc triomphal transversal séparant la nef du chœur présentait sur sa partie sud « Une crucifixion » et sur le partie Nord « une scène figurative où combattent deux chevaliers » datées aux alentour du XIème siècle. Des relevés à l'échelle de ces scènes ont été réalisés en 1916 pour le compte du musée des Monuments Français par le peintre Charles CHAUVET.

La commune de SAINT ANDRE DES EAUX a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'entretien. La conduite des travaux de restauration a été menée sous la maîtrise d'œuvre de Stéphane AUBERTIN, architecte des bâtiments de France, adjoint au chef de service départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Côtes d'Armor. Après la mise en concurrence des entreprises et lancement de l'appel d'offre, l'entreprise de maçonnerie pierre de taille MOULLEC de LANBALLE a été retenue pour la réalisation des travaux de maçonnerie ainsi que Joël MARIE, restaurateur spécialisé, pour les travaux relatifs aux décors peints. Les échafaudages ont été mis en place par l'entreprise LE BOULZEC de PMMERIT-LE-VICOMTE. Les travaux se sont déroulés au cours du second semestre 2008 et du 1er trimestre 2009 pour un montant global de 39 176.84 € HT soit 46 855.50 € TTC

Lot échafaudages	8 580.00 € H.T. (10 261,68 € TTC)
Lot maçonnerie	14 401.84 € H.T. (17 224.60 € TTC)
Lot peintures murales	16 195.00 € H.T. (19 369.22 € TTC)

FINANCEMENT

Les montant total des travaux s'élève à la somme de 39 176.84 € H.T. soit 46 855.50 € TTC

- L'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC) a participé à hauteur de 40% soit 15 670.74 € HT.
- Le Conseil Régional à hauteur de 30% soit 11 753.05 € HT
- Le Conseil Général à hauteur de 25% soit 9 794.21 € HT
- La commune à hauteur de 5% soit 1 958.84 € H.T.

avant

après travaux

Étude archéologique de l'ancienne église Saint-André - 2

Les promeneurs qui ont fréquenté les abords de l'étang de Bétineuc au cours de l'année 2008 ont sans doute remarqué une certaine agitation du côté de l'ancienne église. En effet, cette année a vu se poursuivre les recherches archéologiques entamées en 2007 et s'amorcer les travaux de restaurations de l'édifice. Nous avions déjà présenté les enjeux scientifiques et patrimoniaux des recherches sur l'ancienne église dans le bulletin communal de l'été dernier. Les fouilles archéologiques réalisées au cours du mois de juin 2008 ont permis de mieux comprendre son origine et son évolution architecturale. Quatre sondages[1] ont été ouverts à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice, destinés à répondre à plusieurs problématiques scientifiques.

1) Préciser la datation et l'origine du site

Les premières mentions de l'église n'apparaissent dans les textes qu'au XVI^{e} siècle, mais nous savons que sa fondation est plus ancienne, étant données ses caractéristiques architecturales qui évoquent la période romane (vers les XI^{e}-XII^{e} siècles) ; or, la fouille peut permettre d'affiner cette datation approximative. Par ailleurs, l'emplacement isolé de l'église laisse présumer l'existence d'un édifice plus ancien sur lequel se serait implanté le bâtiment actuel. Il convenait donc également de s'assurer de l'origine du site.

Le sondage ouvert dans la nef a bien permis de retrouver les traces d'un premier édifice (fig. 2), sous la forme d'un mur arasé qui a été réutilisé comme massif de fondation pour le piédroit nord de l'arc triomphal. Ce mur forme un angle droit vers le sud mais n'a pas été dégagé sur une surface suffisamment importante pour se faire une idée précise de l'aspect de ce premier bâtiment (fig. 1). On peut supposer qu'il s'agit d'un petit édifice de plan simple, sans doute une première église de dimensions plus réduites que l'église actuelle. La reconstruction pourrait être liée à une volonté d'agrandir ce bâtiment, jugé trop petit ou d'une architecture obsolète. La datation du premier édifice n'a pas encore pu être précisée, mais la découverte d'un niveau de charbon de bois probablement lié à sa démolition permettra sans doute de proposer une date précise pour son abandon, grâce à la méthode du radiocarbone[2].

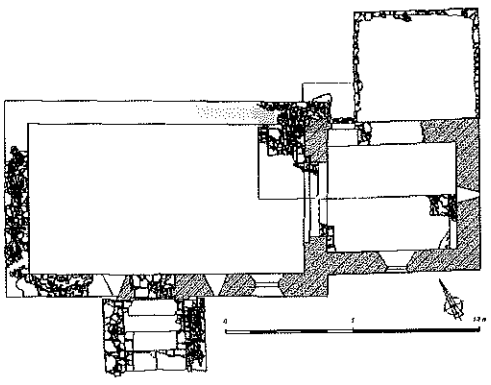

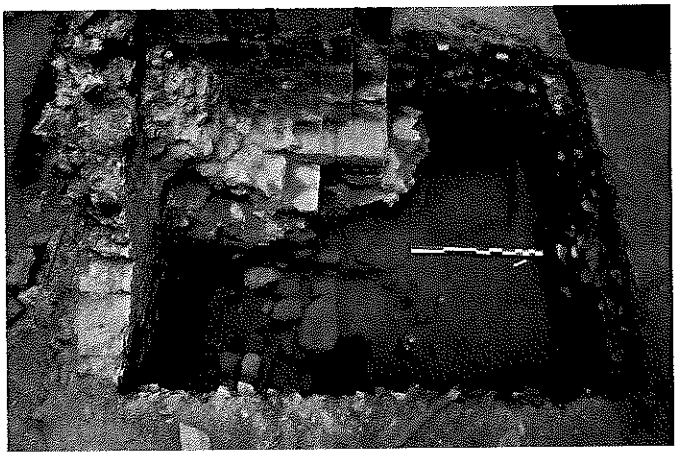

C'est précisément par cette dernière méthode que nous pouvons proposer une datation plus précise de la construction de l'église, suite à l'analyse de morceaux de charbons de bois contenus

[1] Le jargon archéologique désigne par « sondage » le fait de fouiller une petite surface délimitée. Cette technique d'investigation, qui s'oppose à la fouille dite « extensive » ou « en aire ouverte », permet de dresser des observations localisées et de mesurer le potentiel archéologique d'un site. Elle sert souvent de préalable à une fouille de plus grande envergure.

[2] La datation par le radiocarbone ou carbone 14 (C14), permet de déterminer l'âge d'une matière organique (bois, végétal, os, *etc.*) depuis sa mort, en se basant sur son taux de carbone 14 par rapport à sa teneur totale en carbone, ce premier diminuant à un rythme calculable après la mort de l'organisme.

dans les mortiers de construction[3] et prélevés en 2007. L'analyse de ces charbons donne une date approximative entre le milieu et la fin du XI[e] siècle. L'examen des caractéristiques architecturales de l'édifice permet d'affiner cette fourchette chronologique et de proposer une datation aux alentours de 1050.

2) Comprendre l'évolution du bâtiment et du cimetière

L'église Saint-André et son cimetière ont été en service pendant au moins 800 ans. Ces huit siècles d'histoire ont vu évoluer le bâtiment et sa nécropole. En fonction des époques, l'architecture, les aménagements liturgiques, les modes d'inhumation des défunts évoluent. Seule l'investigation archéologique permet de saisir et de dater précisément ces changements qui illustrent la variété des pratiques techniques et culturelles de la Bretagne médiévale et moderne.

Les premières traces d'occupation du cimetière restent inconnues. En effet, les sépultures retrouvées à l'extérieur de l'église sont relativement récentes et remontent pour la plupart au XIX[e] siècle. Seul un individu est plus ancien : son corps, disposé devant l'entrée nord du chœur a été recoupé par le mur ouest de la sacristie, elle-même édifiée au XVII[e] siècle. Le décès de cet individu remonte donc à une période antérieure à cette date. L'absence de sépultures anciennes dans le cimetière s'explique aisément : la nécropole est sûrement trop petite pour abriter toutes les générations successives de la paroisse. Il est donc probable que les sépultures anciennes aient été régulièrement relevées et déposées dans une fosse commune pour faire de la place aux « nouveaux arrivants ». D'autres sépultures ont été retrouvées à l'intérieur de l'église. En effet, jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle la coutume était d'enterrer aussi à l'intérieur de l'église, au plus près du lieu saint et de préférence à proximité de l'autel. L'inhumation dans l'église, beaucoup plus prestigieuse, était souvent réservée à une certaine élite de la noblesse et du clergé. A Saint-André-des-Eaux, nous avons retrouvé les squelettes de 6 défunts à l'intérieur de l'église. Il s'agit quatre enfants et de deux adultes, enterrés dans la nef et le chœur. Aucun indice ne permet de savoir précisément de qui il s'agit. On remarque cependant que les deux adultes, enterrés dans le chœur, ont la tête tournée vers l'est, contrairement à l'usage courant qui veux que le défunt soit inhumé tête à l'ouest (fig. 3).

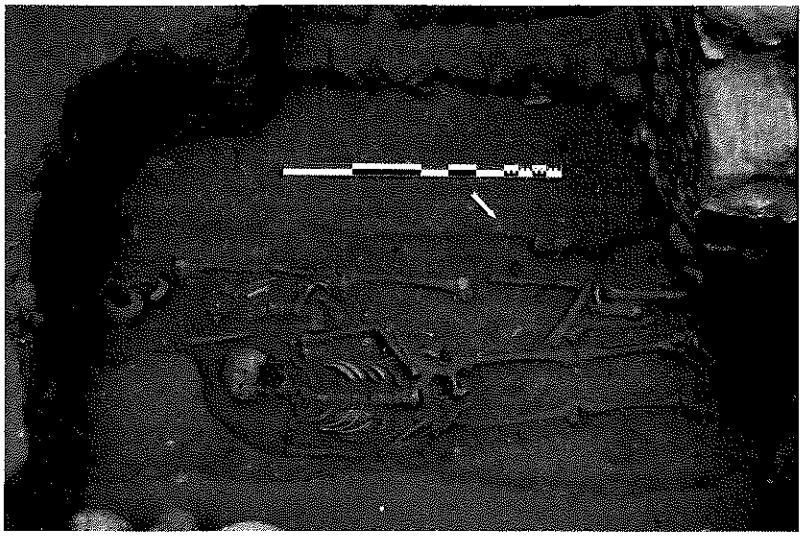

La position tête à l'est est souvent réservée aux célébrants, afin que ceux-ci se retrouvent face à leurs ouailles au moment de la Résurrection. On peut donc supposer que ces deux individus adultes étaient des prêtres, inhumés dans le chœur de leur église. L'ensemble de ces sépultures, d'après le mobilier qui leur est associé (essentiellement de la céramique) datent de la période

[3] Le mortier médiéval est formé d'un mélange de chaux, de sable et/ou de graviers et d'eau. La chaux est obtenue à partir de la cuisson de pierres calcaires et souvent, lors du processus de cuisson, des charbons du foyer alimentant le four à chaux s'échappent vers la chaux. Retrouvés plusieurs centaines d'années plus tard dans les joints ou le blocage des murs, ils permettent de dater l'abatage de l'arbre qui a permis de cuire la chaux.

moderne, probablement entre le XVI[e] et le XVIII[e] siècle. L'étude anthropologique des squelettes, qui n'a pas encore eu lieu, permettra en outre de préciser l'âge et le sexe des défunts et de donner plus d'informations sur leur mode d'inhumation (type de cercueils, présence de linceuls, *etc.*).

Le plus ancien aménagement liturgique retrouvé au cours des sondages remonte à la construction de l'église. Il s'agit d'une maçonnerie située dans la nef, à l'angle nord formé par le mur gouttereau et le mur de séparation entre la nef et le chœur. Elle correspond aux vestiges d'un des autels secondaire de l'église, consacrés l'un à la Vierge et l'autre à saint Jean-Baptiste.

3) *Apporter de nouvelles informations sur les décors peints*

Un des aspects les plus intéressants de l'ancienne église concerne la richesse de ses peintures murales. En effet, les peintures murales romanes sont particulièrement rares en Bretagne. Hormis Saint-André-des-Eaux, seules deux églises conservent des programmes peints conséquents datés du XII[e] siècle au plus tard : Saint-Gal de Langast dans les Côtes d'Armor et l'église du Loroux-Bottereau, en Loire-Atlantique.

Les sondages effectués dans l'église de Saint-André-des-Eaux ont permis de retrouver environ 500 fragments d'enduits peints, dont à peu près 300 conservent encore les traces d'une décoration peinte (fig. 4). La plupart de ces vestiges appartiennent à la première phase de décoration de l'édifice qui intervient sans doute quelques temps après sa construction, peut-être aux alentours de 1100. En effet, ce premier décor est précédé d'une décoration très simple formée par le traitement final des joints de mortier qui couvrent l'intérieur des parois. Le premier décor peint, quand-à-lui, se caractérise par la prédilection pour un programme pictural entièrement ornemental. Celui-ci décline en registres horizontaux des motifs géométriques répandus à la période romane, qui semblent parfois inspirés par la décoration sculptée (arceaux et cercles sécants) ou bien par les thèmes habituellement répandus dans le traitement décoratif des appareillages ou de la mosaïque (chevrons, dents de scie). Ces thèmes décoratifs témoignent d'une influence croisée des régions de la Loire et du domaine anglo-normand.

La réalisation des peintures murales médiévales procède des deux grandes familles techniques que sont, d'une part la peinture sur un support frais, dite *a fresco* et, d'autre part, la peinture sur un support sec, dite *a secco* ou à la détrempe. Dans le premier cas la couche picturale, composée d'un simple mélange de pigment et d'eau, est appliquée sur un enduit frais ; l'eau s'évapore et les pigments sont incorporés dans l'enduit qui forme le support de la couche picturale, ce qui confère une grande résistance à la peinture. Dans le second cas, la couche picturale, à laquelle est adjoint un fixatif organique (œuf, colle de peau, résine, huile, *etc.*) est apposée sur un support sec. Les pigments restent donc intégrés à cette fine couche picturale dont la résistance au temps est très variable, en fonction de la qualité du liant et de l'adhérence au support. La mise en œuvre du premier décor peint de Saint-André-des-Eaux témoigne, comme de nombreuses autres peintures murales romanes, d'une technique simplifiée issue de la fresque, dite *technique mixte*. Les couches picturales sont en partie apposées sur un support encore frais, sur lequel sont également réalisés des tracés préparatoires assez profond qui délimitent les registres décoratifs et les motifs ornementaux. Certains rehauts sont ensuite appliqués à sec. La palette chromatique décline l'ocre-rouge, le jaune et le bleu-gris. Ce dernier est obtenu à partir d'un mélange de charbon de bois et de blanc, qui provoque une « illusion » de bleu par contraste avec les autres teintes. L'ensemble est décliné sur un fond uniformément blanc.

À ce premier décor peint ornemental succède un second décor figuratif, apposé sur la paroi ouest du mur de séparation entre la nef et le chœur. La grande *Crucifixion*, qui se trouvait au sud de ce mur, était encore bien visible après la démolition de l'église, comme en témoignent les relevés et les photographies réalisés au début du XX^{e} siècle (fig. 5). Un autre tableau devait lui faire pendant au nord, mais il est impossible de déterminer sa nature. La concentration de ces deux scènes figuratives autour de l'arc triomphal n'est pas anodine. Il semble en effet que cette seconde campagne ne se soit pas développée sur les autres parois de l'édifice. Cette partie de l'édifice religieux est primordiale, puisqu'elle se situe face aux regards des fidèles qui viennent assister à la messe. Le mur triomphal forme également une articulation essentielle entre les deux espaces liturgiques de la nef et du chœur.

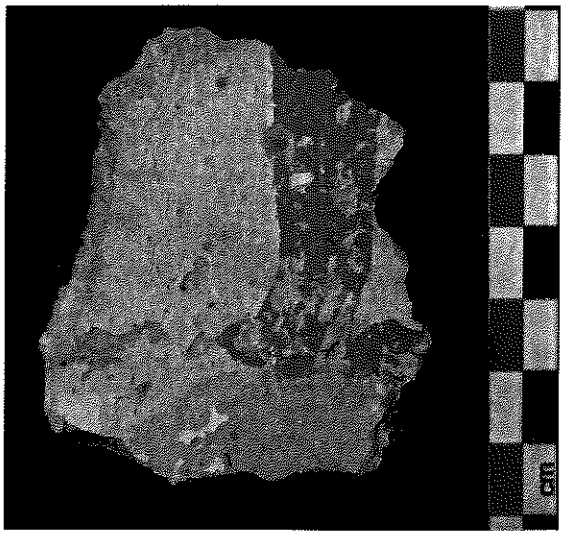

L'ancienne église de Saint-André-des-Eaux se révèle donc être un monument de premier ordre dans l'étude de l'histoire architecturale de la péninsule bretonne. Malgré ses dimensions modestes et ses formes architecturales simples, elle atteste de plusieurs phénomènes artistiques et historiques qui ont affecté l'évolution de la Bretagne médiévale. En tant que telle, elle constitue un témoignage patrimonial majeur, qu'il importe désormais de préserver avec toute l'attention nécessaire.

Légende des figures

fig. 1 : Plan de l'ancienne église. Le tracé de la maçonnerie antérieure apparaît en orange.
fig. 2 : Vue du sondage de la nef, depuis l'ouest. On remarque au premier plan la maçonnerie antérieure et à l'angle des murs l'arrachement de l'autel secondaire nord.
fig. 3 : Vue des sépultures d'adultes dégagées dans le chœur depuis le nord.
fig. 4 : Un des fragments d'enduit peint roman retrouvé lors dans la nef.
fig. 5 : Photographie de la grande Crucifixion vers 1916 (Ministère de la Culture et de la Communication).

Des nouvelles du clocher

Vous avez tous entendu le jour de Pâques les cloches de notre village sonnées à nouveau, elles sont revenues après quelques années de silence. En effet, les nombreux donateurs que nous remercions ici ont permis de commencer les travaux de restauration des cloches et du clocher. Pour l'instant nous avons remis aux normes le paratonnerre, et nous avons procédé à l'électrification à l'automatisation partielle et à la consolidation des cloches. Une deuxième tranche prévue en juillet, sera consacrée à la remise à neuf des planchers du clocher ainsi que des abat-sons qui seront en chêne, la girouette sera aussi remplacée.

Mais que sonnent nos cloches trois fois par jour ? enfin presque puis que les dimanches et jours de fêtes fixes les cloches restent muettes le matin pour respecter le repos dominical.
Les cloches sonnent l'angélus le matin à 7 heures, puis à midi et enfin à 19h00. Pendant des siècles et encore aujourd'hui un peu partout en France retentit cette prière qui était l'étendard de la Foi catholique de nos campagnes. Les cloches ont ainsi rythmé la journée des paysans depuis le baptême de Clovis ou presque. Mais qu'entend-on ? Tout d'abord la cloche la plus grave sonne trois coups lents trois fois qui correspondent à la prière suivante :
Les trois premiers coups:

L'ange du seigneur a annoncé à Marie
Et elle a conçu du Saint Esprit

Je vous salue Marie pleine de grâce. Le Seigneur est avec vous. Vous êtes bénie entre toutes les femmes et Jésus le fruit de vos entrailles est béni Sainte Marie Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pêcheurs maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit il
Les trois suivants :

Voici la servante du Seigneur
Qu'il me soit fait selon votre parole

Je vous salue.....
Les trois derniers :

Et le Verbe s'est fait chair
Et il a habité parmi nous

Je vous salue.....
Puis la cloche la plus aigue bat à la volée :
Pendant ce moment on récite la prière suivante :

Priez pour nous sainte mère de Dieu.

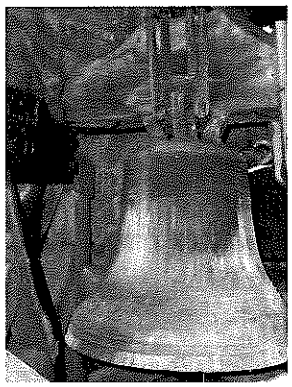

Afin que nous soyons dignes des promesses de notre Seigneur Jésus-Christ

Seigneur, nous vous supplions de répandre votre grâce dans nos âmes afin qu'ayant connu par la voix de l'Ange l'Incarnation de Jésus-Christ, nous arrivions par sa Passion et par sa Croix, à la gloire de sa résurrection. Par le même Jésus-Christ notre Seigneur. Ainsi soit t il

Voila ce que des millions de fois nos ancêtres et quelques uns d'entre nous ont récité ou récitent en s'arrêtant de travailler quelques instants. Nous vous transmettons à nouveau ce flambeau.

Le Comité d'entraide offre ses services à tous

Depuis le dernier conseil d'administration du mois d'avril 2009, le Comité d'entraide du Pays d'Evran a décidé d'ouvrir ses services à tous sans limite d'âge.et non plus uniquement aux plus de 60 ans. En effet, le comité d'entraide a jugé nécessaire cette ouverture pour aider tous ceux qui en ont besoin. A titre d'exemples, la maladie ou le handicap peuvent toucher des personnes de moins de 60 ans. Une maman qui rentre de la maternité peut avoir besoin d'une aide ponctuelle. Une mère de famille peut avoir un bon coup de fatigue nécessitant la encore une présence efficace d'une aide à domicile, etc..

Comme nous l'avions déjà annoncé, le comité a reçu l'agrément officiel de fonctionnement du CROSM. Cette organisme vérifie dans le détail tous les aspects de la vie de l'association et sa cohérence avec les lois et règles en vigueur Nous sommes très fiers de cela car il y a encore quelques mois nous étions très loin de pouvoir recevoir telle autorisation et ce sont les efforts coordonnés de l'ensemble des membres du bureau représentant toutes les communes qui ont permis ce progrès et cette modernisation de nos structures.

Bien sur, il y a encore des tas de choses à corriger et à entreprendre, mais nous sommes dans la bonne direction

MINIBUS :

Transport des personnes âgées pour le Comité d'Entraide du pays d'Evran :

Contactez le : 06 33 46 01 19

Nouveaux horaires :
du lundi au samedi inclus de 9h00 à 18h00

Pour tous vos déplacements dans le Canton d'Evran et le pays de DINAN
Service réservé aux personnes peu mobiles ou handicapées de plus de 60 ans

Nouveaux tarifs :

Dans le canton : 7 euros aller/retour
Dans le pays de Dinan : 14 euros aller/retour
Au delà : 0,77euros par km supplémentaires

Ces tarifs sont alignés avec ceux pratiqués pour ce type de service dans l'ensemble du Département par l'UNA et le Conseil Général
à partir du 4 juin 2009, ce service sera assuré par la société Deschamps d'Evran

LE COMITE DES FETES

Relais des Villages du 2 mai 2009

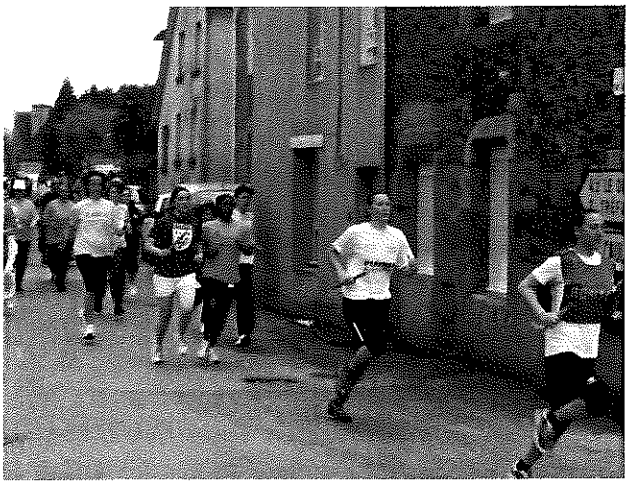

Les joutes nautiques au port de DINAN
(en couverture du bulletin)

Le Comité des fêtes a participé pour la première fois aux joutes nautiques du port de DINAN-LANVALLAY le dimanche 12 Juillet

ST ANDRE DES EAUX et ST JUVAT se sont affrontés.

L'équipe de Saint André des Eaux s'est faite remarquée, en s'imposant lors du fil rouge et de l'épreuve « aquanis » et en perdant en final contre LANVALLAY

L'Equipe de ST ANDRE

Stéphane FRANCO
Béatrice FAISANT
Philippe QUENOUILLER
David BRIAL
Yannick BLOUTIN
Loïc MAUFFRAIS
Alexandra NOGUES
Jean-Louis NOGUES
Françoise NOGUES

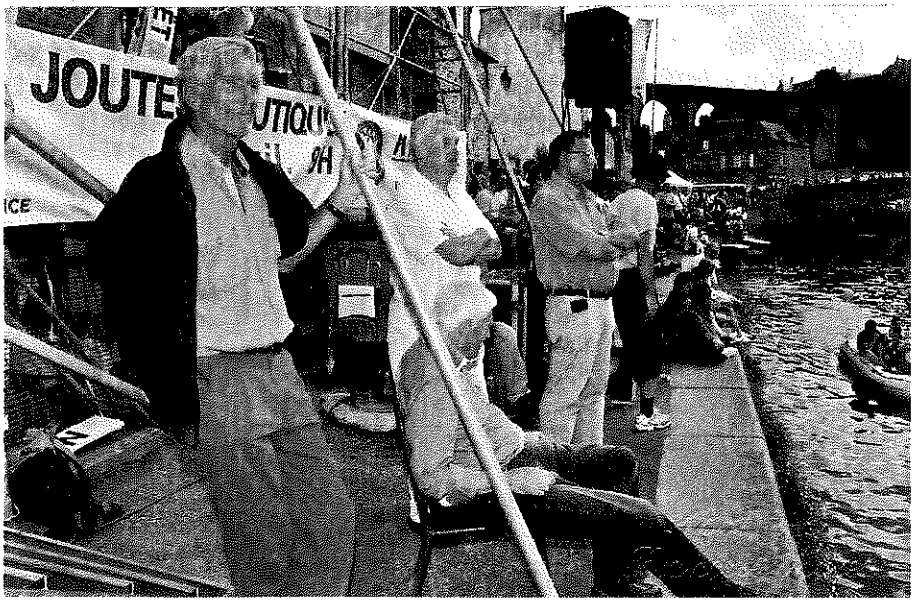

La tribune officielle

Le palmarès et la remise des prix

1er prix tournoi	450 €	LANVALLAY
2 ème prix tournoi	300 €	SAINT-ANDRE DES EAUX
3 ème prix tournoi	150 €	SAINT-SAMSON SUR RANCE
Prix convivialité	50 €	PLEURTUIT
Prix costumes	50 €	TADEN
Prix fil rouge	50 €	SAINT-ANDRE DES EAUX
Prix aquanis	50 €	SAINT-ANDRE DES EAUX

PROGRAMME DE LA FETE

DIMANCHE 2 AOUT

29ème marathon

1er Duo marathon

Départ à 8 heures

12 h 30 : repas champêtre avec remise des prix marathons

15 heures : courses cyclistes 2ème, 3ème catégories juniors – pass cycliste

controlées par l'UC Guinefort (25 tours de 4 km)

Tir à la Carabine, concours de palets et quilles

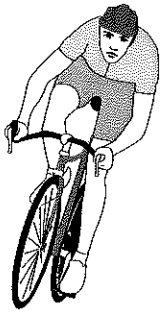

18 heures : courses à pied pour tous

Buvette - Galettes-saucisses - crèpes

20 heures : soirée paella (apéritif, patisserie) = 15 €

LA RONDE DES CYGNES

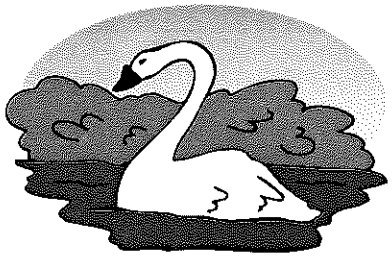

L'association est pour le moment en sommeil, du fait des travaux aux anciennes écoles.

Les activités redémarreront l'an prochain après la fin des travaux, dès que nous disposerons d'une nouvelle salle

René ANGOUJARD

randonnée

Le mercredi 27 mai nous avons fait une randonnée patrimoine à St André –des Eaux, Yves Castel historien bien connu dans le pays nous a comté l'histoire des vielles pierres en passant par une vielle auberge à Penhouet, le presbytère, le château du Besso, l'ancienne église…
Le bras de St André avait été sorti pour l'occasion.

Cette randonnée c'est terminé par un agréable coup de cidre bouché et nous avons tous appris un peu d'histoire sur notre commune

RANDONNEE DU 11 OCTOBRE

Le pays touristique de Dinan organise tous les ans la fête de la randonnée, cette années le pays d'Évran est à l'honneur, le lieu de rencontre sera à la base de loisir de Bétineuc à partir de 8 h.

Les années précédentes 500 à 600 personnes sont venues participer aux activités proposées.

Le programme pour la journée sera intense

** rando pédestre : 3 circuits, dont une accessible aux handicapés*
** rando équestre, rando VTT, canoe….*
nous aurons besoin de bénévoles pour le stationnement des véhicules le matin(1h ou 2h), ,le café, le pot de l'amitié à l'arrivée vers 15, 16 h …

Si vous pouvez donner quelques heures de votre temps nous vous en serions très reconnaissant.
Nous comptons sur votre présence merci d'avance.

Vous pouvez contacter Jocelyne LECOMTE au : 02/96/27/48/49
06/73/75/25/99

L'association PIERRES VIVES
(Avec le concours du Conseil général)

Présente sur le site de la villa gallo-romaine de la gare
samedi 8 à 20h30 et dimanche 9 août à 15h

Théâtre musical par la cie SKALD
Adaptation et mise en scène : Sowilla Taïbi
Création musicale : Jaufré Darroux

Entre tradition et modernité, théâtre antique au Quiou

*L'**Ane d'or** est un roman écrit aux alentours de 161 ap. J.C. (125-170). Il raconte l'histoire du jeune Lucius, en voyage en Thessalie, région réputée pour ses redoutables sorcières. Sa trop grande curiosité pour les mystères de la magie lui vaut d'être métamorphosé en âne. Il lui suffirait de manger une rose pour retrouver sa nature d'homme, mais le destin implacable l'éloigne sans arrêt de la fleur salvatrice, jusqu'à ce que…*

L'adaptation de la cie Skald vise à restituer l'étonnante diversité de tons qu'offre ce texte foisonnant afin que le spectateur soit entraîné dans un tourbillon d'émotions, de rythmes effrenés, d'atmosphères sans cesse changeantes, sous le signe de la musique : étroitement associée au jeu masqué et à la chorégraphie, elle s'inspire autant de l'Antiquité que de la tradition encore pratiquée dans le monde méditerranéen, avec des couleurs instrumentales envoûtantes…

Pour y ajouter les saveurs, nous aurons le plaisir de vous proposer vin et gâteaux romains après les représentations. Toutes deux en plein air, celle du 8 août 2009 à 20h30 ajoutera au cadre antique la magie des flambeaux dans la nuit, celle du 9 à 15h baignera dans la lumière blonde du pays des Faluns. Puissent les dieux de la météo nous entendre…

Retenez dès maintenant ces deux dates et ne manquez pas de venir découvrir ce spectacle qui ravira tout public à partir de 12 ans.

Entrée 10€, moins de 12 ans, 5€
Billetterie sur place ou réservation par téléphone au 02 96 83 49 23 (répondeur).
Courriel : jean.pierre.niogret@libertysurf.fr

Restauration possible, dans les divers restaurant
de la Communauté de communes du Pays d'Evran

L'ANE D'OR
d'après Apulée

OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CHASSE

DANS LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

LG

Direction Départementale
de l'Equipement et de l'Agriculture
des Côtes d'Armor

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Côtes d'Armor

OUVERTURE et CLÔTURE de la CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2009 - 2010

ARRETE relatif à L'EXERCICE DE LA CHASSE pour la CAMPAGNE 2009-2010 dans le département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Titre II du LIVRE IV du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée
VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 11 mai 2009,
VU l'avis du Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 29 mai 2009
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département des Côtes d'Armor :
- du dimanche 27 septembre 2009 à 8 heures 30
- au dimanche 28 février 2010 à 17 heures 30

ARTICLE 2 : Chasse du gibier sédentaire

Par dérogation à l'article 1er ci-dessus les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées à tir que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de Gibier	Dates d'ouverture spécifique	Dates de clôture spécifique	Conditions spécifiques de chasse
GIBIER SEDENTAIRE			
Cerf – Daim	27 septembre 2009	28 février 2010	- Soumis à plan de chasse de droit - Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc **- Pour les chasses en battue :** Organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit. - Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue. **- RETOUR de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 heures au siège de la fédération des chasseurs**
Chevreuil	15 juin 2009 à 6 h	28 février 2010	- Soumis à plan de chasse de droit **- du 15 juin au 26 septembre 2009 inclus (avant la date d'ouverture générale) le chevreuil ne peut être chassé qu'à l'approche ou à l'affût par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle de tir sélectif** Tir à balle ou au plomb N° 1 ou 2 de la série de PARIS ou tir à l'arc **- Pour les chasses en battue** **(autorisées à partir du 27 septembre 2009):**
GIBIER D'EAU			
En application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, la chasse de ces espèces est interdite sur le Domaine public maritime de 8 heures à 20 heures durant le mois d'août 2009			
OISEAUX DE PASSAGE			
Bécasse des Bois			La chasse de cette espèce est soumise aux dispositions suivantes de prélèvement maximum autorisé : **- Prélèvement maximal de 3 bécasses par chasseur, par semaine** **- Prélèvement maximal de 30 bécasses par chasseur sur l'ensemble de la saison** **- Utilisation obligatoire de dispositif de marquage des animaux.** **- Tenue d'un carnet individuel de prélèvement numéroté** **- Renvoi obligatoire du carnet de prélèvement à la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor pour le 15 mars 2010 dernier délai**

ARTICLE 6 : Vénerie sous terre

La vénerie sous terre est fixée pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
Blaireau	15 septembre 2009	15 janvier 2010	période normale
	15 mai 2010	14 septembre 2010	période complémentaire
Renard	15 septembre 2009	15 janvier 2010	

ARTICLE 7 : Chasse à courre

La chasse à courre à cor et à cri est fixée par l'article R 424-4 du Code de l'Environnement du 15 septembre 2009 au 31 mars 2010.

ARTICLE 8 : Jours de non chasse

A partir du 27 septembre 2009 inclus et afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, la chasse à tir est suspendue les mardi et Vendredi (à l'exclusion des jours fériés). Cette mesure de suspension ne s'applique pas à la chasse du gibier d'eau quand sa chasse est pratiquée sur le domaine public maritime.

ARTICLE 9 : Heures de chasse

Afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, les heures pour la chasse à tir et au vol sont fixées comme suit :
- du 27 septembre 2009 au 24 octobre 2009 : 8 h 30 - 19 h 00 (heures légales)
- du 25 octobre 2009 au 28 février 2010 : 9 h 00- 17 h 30 (heures légales)

Ces dispositions horaires ne s'appliquent pas à :
- la chasse à l'approche et à l'affût des espèces soumises au plan de chasse
- la chasse au gibier d'eau.
- la chasse de la pie bavarde, de la corneille noire et de l'étourneau sansonnet organisée sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, du président de société de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit.

			Organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit. Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue.
Sanglier	15 août 2009 à 6 h	28 février 2010	- Tir à balle obligatoire ou tir à l'arc - **du 15 août 2009 au 26 septembre 2009 inclus (avant la date d'ouverture générale) le sanglier ne peut être chassé qu'en battue** et avec déclaration préalable auprès de la fédération départementale des chasseurs (délai 48 heures). - **RETOUR de la carte T de déclaration de prélèvement sous 72 heures au siège de la fédération des chasseurs** - **Pour les chasses en battue :** Organisation sous la responsabilité des détenteurs de droit de chasse ou de Président(s) de Société(s) ou de leur représentant dûment mandaté par écrit. Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue Rappels : Lacher interdit sous peine de poursuites et bouton obligatoire pour tout sanglier abattu
Lapin de garenne	27 septembre 2009	10 janvier 2010	**Pour les communes et territoires où l'espèce n'est pas classée nuisible :** - chasse au furet autorisée sous réserve de l'accord et sous l'autorité des détenteurs de droit de chasse ou des présidents de société.
	27 septembre 2009	28 février 2010	**Pour les communes et territoires où l'espèce est classée nuisible.** - chasse au furet autorisée sous réserve de l'accord et sous l'autorité des détenteurs de droit de chasse ou des présidents de société.
Perdrix	27 septembre 2009	29 novembre 2009	
Faisan	27 septembre 2009	10 janvier 2010	
Renard	27 septembre 2009	28 février 2010	**Par dérogation, toute personne autorisée à chasser le chevreuil ou le sanglier avant la date d'ouverture générale (27 septembre 2009) peut également chasser le renard dans les conditions spécifiques de chasse fixées pour le chevreuil ou le sanglier (tableau ci dessus)**
Lièvre	18 octobre 2009	22 novembre 2009	**Soumis à plan de chasse départemental**

ARTICLE 3 : Sécurité des chasses en battues

- Afin d'assurer la sécurité des participants aux battues, le port d'une casquette ou d'un gilet ou d'un baudrier, de couleur vive ou fluorescente, est obligatoire pour toute chasse en battue.
- Pibole ou corne obligatoire pour tout participant à une chasse en battue.

ARTICLE 4 : Chasse au vol

La période de chasse au vol est fixée, en application de l'article R 424-4 du code de l'environnement, pour le gibier sédentaire (mammifères et oiseaux sédentaires), du 27 septembre 2009 au 28 février 2010.
Pour la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau, cette période est fixée par les **arrêtés ministériels visés à l'article 5.**

ARTICLE 5 : Chasse du gibier d'eau (oies, canards, rallidés et limicoles) et des oiseaux de passage (colombidés, bécasse des bois, caille des blés)

Les dates d'ouverture et certaines conditions spécifiques de la chasse des espèces gibier d'eau et oiseaux de passage **sont fixées par l'arrêté ministériel modifié du 24 mars 2006.**
Les dates de fermeture de la chasse des espèces gibier d'eau et oiseaux de passage hormis les limicoles et les oies **sont fixées par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009.**
Les dates de fermeture de la chasse des espèces limicoles et des oies **seront fixées par arrêté ministériel.**
Toutefois, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne pourront être chassées qu'aux conditions spécifiques complémentaires suivantes :

écrit.
- la chasse du lapin sur les territoires et communes où l'espèce est classée nuisible
- la chasse au sanglier du 15 août 2009 au 26 septembre 2009 inclus.

ARTICLE 10 : Chasse en temps de neige

Toute chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :
- la chasse au renard mais uniquement en battues organisées sous l'autorité du détenteur du droit de chasse, du président de Société de chasse ou de son représentant dûment mandaté par écrit.
- la chasse du ragondin et du rat musqué
- la chasse des animaux soumis au plan de chasse
- la chasse à courre et la vénerie sous terre
- la chasse du sanglier

ARTICLE 11 : Transport et vente du gibier

Espèces mammifères dont la chasse est autorisée:
Conformément à l'article L424-8 du code de l'environnement, le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat d'animaux de ces espèces, vivants ou licitement tués à la chasse sont libres toute l'année. **Toutefois, en application de l'article L 424-12 du même code et afin de sauvegarder l'espèce, sont interdits dans le département des Côtes d'Armor la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage d'animaux de l'espèce lièvre pendant la période de chasse spécifique soit du 18 octobre 2009 au 17 novembre 2009 inclus.**

Espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée :
Conformément à l'article L424-8 du code de l'environnement, le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat d'animaux de ces espèces, vivants ou licitement tués à la chasse est interdit sauf pour :
- leur transport à des fins non commerciales, y compris le transport des appelants,
- les espèces canard colvert, faisans de chasse ; perdrix grise, perdrix rouge, pigeon ramier, étourneau sansonnet, corbeaux freux, corneille noire, geai des chênes et pie bavarde (liste fixée par arrêté ministériel modifié du 20 décembre 1983)

Toutefois, en application de l'article L 424-12 du même code et afin de sauvegarder les espèces désignées, sont interdits dans le département des Côtes d'Armor pendant les périodes définies ci-dessous, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente et le colportage des espèces suivantes

ESPECES DE GIBIER	PERIODES D'INTERDICTION
Perdrix	Du 27 septembre 2009 au 26 octobre 2009 inclus
Faisan	Du 27 septembre 2009 au 26 octobre 2009 inclus
Colvert	Du 1er janvier au 31 janvier 2010 inclus

- Le transport, la vente, la mise en vente, la détention pour la vente et l'achat des animaux vivants ou morts d'espèces dont la chasse est autorisée et qui sont nés et élevés en captivité sont libres toute l'année.

ARTICLE 12 : lâcher de gibier

Conformément aux dispositions des articles L424-11 et R427-26 du code de l'environnement, l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier, de lapins et d'espèces classées nuisibles ainsi que le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée sont soumis à autorisation préfectorale.

ARTICLE 13 : Le préfet des Côtes d'Armor, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, les Techniciens et Agents techniques de l'environnement en poste à l'office national de la Chasse et de la Faune Sauvage et tous les agents ayant compétence en matière de police de la chasse sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des Maires.

SAINT-BRIEUC, le 29 juin 2009

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Philippe de Gestas-Lespéroux

Imprimé en Côtes-d'Armor - Imprimerie ... St-Brieuc